

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# NUTROL





Date Impression

05/09/2018

Date de Révision

28/11/2017

Remplace la version

20/04/2015

# 1-IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 - Identificateur du produit

Nom du Produit NUTROL

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée GRAISSE LUBRIFIANTE

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRAISSE BELLEVILLE - 12 rue Jean Mermoz - 02390 MONT D'ORIGNY

FRA

TEL: 03 23 09 30 20 - FAX: 03 23 09 75 48 - www.graisse-belleville.fr - mail: info@graisse.fr
SARLau CAPITAL SOCIAL DE 40 000€ - RCS SAINT-QUENTIN B399 093 855 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR04 399093855

Pour plus d'informations contacter : info@graisse.fr et/ou http://www.graisse-belleville.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7) - ORFILA (INRS) Tél: +33 (0)1 45 42 59 59 - Centre antipoison de Lille: +33 (0)3 20 44 44 44

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

#### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

# 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - (H412)

# 2.2 - Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes

selon réglement CE N° 1272/2008

Mention d'avertissement

AUCUN

Mention de danger

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Conseil de prudence

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

# 2.3 - Autres dangers

Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Ne pas rejeter dans l'environnement.

# 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2 - MÉLANGES

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008 GHS

Nature Chimique: Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'huiles synthétiques

Nom chimique	N° CE	N° enregistrement REACH	N° CAS	% en poids	Classification (Règ 1272/2008°
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	204-881-4	01-2119555270-46	128-37-0	0.25-<1	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Acute M factor = 1 Chronic M factor = 1

# COMMENTAIRES SUR LA COMPOSITION

Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346

Texte intégral des phrases H : voir section 16

# 4 - PREMIERS SECOURS

# 4.1 - Description des premiers secours

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

# Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

# Contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SPÉCIALE CONTACT ALIMENTAIRE TRÈS HAUTES PERFORMANCES

Date Impression

05/09/2018

Date de Révision

28/11/2017

Remplace la version

20/04/2015

#### Contact oculaire

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

#### Ingestion

Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### Protection pour les secouristes

Le secouriste doit se protéger. Voir rubrique 8 pour plus de détails. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle au moyen d'un Pocket Mask® muni d'une valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif médical respiratoire approprié

# 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

#### Contact avec les yeux

Non classé.

Contact avec la peau Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves

 $cons\'equences\ m\^eme\ sans\ sympt\^ome\ ou\ blessure\ apparent.$ 

Inhalation Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Note au médecin

Traiter de façon symptomatique.

#### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# 5.1 - Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.

# Moyens d'extinction déconseillés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

# 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

# 5.3 - Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

# 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

# Précautions individuelles

Extrêment glissant en cas de déversement

# Pour les secouristes

Utiliser les protections recommandées en section 8

# 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

# 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Méthodes de nettoyage

Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité avec les réglementations locales.

# Méthodes de Confinement

Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles

# 6.4 - Référence à d'autres sections

# **Autres informations**

Voir section 8 pour plus de détails. Voir section 13 pour plus de détails.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006





SPÉCIALE CONTACT ALIMENTAIRE TRÈS HAUTES PERFORMANCES

Date Impression

05/09/2018

Date de Révision

28/11/2017

Remplace la version

20/04/2015

#### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

# 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### Prévention des incendies et explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentiellle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

# 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de conservation

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité. Matières à éviter Oxydants forts.

# 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez consulter la fiche technique pour avoir plus d'informations

# 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1 - Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :

 $USA: OSHA\,(PEL)\,TWA\,5\,mg/m3,\,NIOSH\,(REL)\,TWA\,5\,mg/m3,\,STEL\,10\,mg/m3,\,ACGIH\,\,(TLV)\,TWA\,5\,mg/m3\,\,(hautement\,raffin\'ee)$ 

Nom chimique	Union Européenne	France
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol*** 128-37-0		VME 10 mg/m3

Voir rubrique 16

# Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNFI Travailleur (industriel/professionnel)

Nom chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol 128-37-0			5.8 mg/m3 inhalation 8.3 mg/kg bw/day dermal	

# DNEL Consommateurs

Nom chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol 128-37-0			5 mg/kg bw/day dermal	

# Concentration prévisible sans effet

(PNFC)

Nom chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol 128-37-0	0.004 mg/L fw 0.004 mg/L mw 0.004 mg/L ir	1.29 mg/kg sediment dw fw	1.04 mg/kg soil dw		100 mg/L	16.7 mg/kg food



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006





# SPÉCIALE CONTACT ALIMENTAIRE TRÈS HAUTES PERFORMANCES

Date Impression

05/09/2018

Date de Révision

28/11/2017

Remplace la version

20/04/2015

# 8.2 - Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en oeuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN L'ETAT. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les

#### Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc fluoré. Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact

# Protection des yeux/du visage

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter :. Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

#### Protection corporelle

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Type 4/6.

# Protection respiratoire

Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations

#### Remarques générales en matière d'hygiène

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

 $\label{lempequation} Empê cher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.$ 

# 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles		
État physique	solide	
Aspect		
Couleur	blanc -beige clair	
Seuil olfactif	cractéristique	
Propriétés explosives		
Propriétés comburantes		

Propriété	Valeurs	Remarques - Méthode
рН		non applicable
Point de Goutte		
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition		non applicable
Point d'éclair		
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)		Pas d'information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible
Pression de vapeur		Pas d'information disponible
Densité de vapeur		Pas d'information disponible
Gravité spécifique		Pas d'information disponible
Hydrosolubilité	Insoluble	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)		Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible
Masse Volumique	900 kg/m3 à 20°C	

# 9.2 - Autres informations

Température de décomposition Viscosité cinématique Viscosité dynamique Densité

0,9000 à 20°C

Non explosif

Aucune réaction dangeureuse dans des conditions normales d'utilisation



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# NUTROL



# SPÉCIALE CONTACT ALIMENTAIRE TRÈS HAUTES PERFORMANCES

Date Impression

05/09/2018

Date de Révision

28/11/2017

Remplace la version

20/04/2015

#### 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 - Réactivité

Non explosif - Stable

#### 10.2 - Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

# 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 - Conditions à éviter

La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

# 10.5 - Matières incompatibles

Oxydants forts.

# 10.6 - Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

#### 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë NON dangereux sur la base de données des composants. Corrosion cutanée/irritation cutanée NON dangereux sur la base de données des composants. Lésions oculaires graves/irritation oculaire NON dangereux sur la base de données des composants. Sensibilisation NON dangereux sur la base de données des composants. Mutagénicité sur les cellules germinales NON dangereux sur la base de données des composants. Cancérogénicité NON dangereux sur la base de données des composants. Toxicité pour la reproduction NON dangereux sur la base de données des composants. STOT-exposition unique NON dangereux sur la base de données des composants. STOT-exposition répétée NON dangereux sur la base de données des composants. Danger par aspiration NON dangereux sur la base de données des composants.

Toxicité aigue - Informations sur les composants - Nom Chimique 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol				
DL50 par voie orale	LD50 > 5000 mg/kg (Rat - OECD 401)			
DL50 dermal	OECD 401) LD50 5001 mg/kg (Rabbit - OECD 402)			
CL50 par inhalation				

Informations sur le produit

Inhalation Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Contact oculaire Non classé.

Contact avec la peau Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme

ou blessure apparent.

Ingestion Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

# **Autres Informations**

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

# 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

# 12.1 - Toxicité

# Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Toxicité aigue pour le milieu aquatique (Informations sur le produit)

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# NUTROL



# SPÉCIALE CONTACT ALIMENTAIRE TRÈS HAUTES PERFORMANCES

Date Impression

05/09/2018

Date de Révision 28/11/2017

Remplace la version

20/04/2015

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol 128-37-0	EC50 (72h) 0.5 mg/L (Desmodesmus subspicatus)	LC50 (48h) 0.61 mg/L (Daphnia magna - OECD 202)	LC50 (96h) > 0.57 mg/L (Danio rerio)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol 128-37-0		NOEC (21d) 0.07 mg/L (Daphnia magna)		

# 12.2 - Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

# 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible sur le produit

Sur les composants

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol 128-37-0

# 12.4 - Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

log Pow: 5.1

Mobilité

Il y a peu de pertes par évaporation. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau

# 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

# 12.6 - Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

# 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

# 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisésNe pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchetset les déchets dangereux. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Emballages contaminés**Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Codes de déchets selon le CED Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à

son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:. 12 01 12.

**Autres informations** Voir section 8 pour les mesures de sécurité et de protection pour le personnelcompétent

# 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé selon ADR / RID, IMDG, ICAO/IATA.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006





# SPÉCIALE CONTACT ALIMENTAIRE TRÈS HAUTES PERFORMANCES

Date Impression

05/09/2018

Date de Révision

28/11/2017

Remplace la version

20/04/2015

ADN

**UN/ID No**: ID9005

Désignation officielle de transport

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, FONDUE, N.S.A.

Classe de danger : 9 Etiquettes de danger : none

Description: ID9005, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, FONDUE, N.S.A., 9 (2,6-di-tert-butyl-p-cresol)

**Équipement obligatoire** PP

14.1 - Numéro ONU

14.2 - Nom d'expédition des Nations unies

non réglementé

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

14.4 - Groupe d'emballage

14.5 - Dangers pour l'environnement

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

# 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

# 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

# 15.3 - Information sur les législations nationales

# France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 36

Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)\*

# 16 - AUTRES INFORMATIONS

# Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

 $H400\text{ --} Tr\`es toxique pour les organismes aquatiques$ 

 ${\rm H410\,\text{-}Tr\`es}\,toxique\,pour\,les\,organismes\,aquatiques,\,entra \^ine\,des\,effets\,n\'efastes\,\grave{a}\,long\,terme$ 

 ${\sf H412-Nocif}\ pour\ les\ organismes\ aquatiques,\ entraı̂ne\ des\ effets\ n\'efastes\ \grave{a}\ long\ terme$ 



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006





# SPÉCIALE CONTACT ALIMENTAIRE TRÈS HAUTES PERFORMANCES

Date Impression

05/09/2018

Date de Révision

28/11/2017

Remplace la version

20/04/2015

# Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

 $LC50 = 50\% \ Lethal \ Concentration = CL50 - Concentration \ L\'etale \ 50\% - Concentration \ du \ produit \ chimique, \ dans \ l'air ou \ dans \ l'air ou$ 

l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de

composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce mw = marine water = eau de mer

# Légende Section 8

VME: Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT: Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average): Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit): Valeur limite d'exposition à court terme

 $M: Mutag\`ene \ , \ C: Canc\'erog\`ene, \ R: Toxique \ pour \ la reproduction + produit \ sensibilisant$ 

28/11/2017

Remarque sur la révision

Annule et remplace la fiche du 20/04/2015

Cette fiche signalétique est conforme aux dispositions de la réglementation (CE) n°1907/2006

Fin de la Fiche de données de sécurité